

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1653

Effet du transfert de compétence des réseaux de chaleur et de froid urbain à la Métropole :  
signature d'une convention financière avec la Métropole sur le sort des emprunts en cours

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. BRUMM Richard

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 NOVEMBRE 2015

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1653 - EFFET DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAIN A LA METROPOLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE SUR LE SORT DES EMPRUNTS EN COURS (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a en charge, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur.

Le réseau de chaleur de la Duchère de la Ville de Lyon est géré en budget annexe en nomenclature M41 par la Métropole de Lyon. Les différents éléments comptables de celui-ci étaient précédemment gérés dans le budget principal en M14 de la commune.

L'intégration du réseau de chaleur de la Duchère dans le budget annexe de la Métropole de Lyon impose notamment d'identifier les flux financiers concernant la dette, sachant que la gestion en budget général par la Ville de Lyon a eu pour conséquences le fait que les emprunts réalisés pour le réseau de chaleur de la Duchère n'ont pas été individualisés.

Dans ces circonstances, seule une quote-part des emprunts globalisés de la Ville de Lyon est transférée, cette dernière continuant à porter les emprunts et restant le seul interlocuteur de la banque.

Par conséquent, afin de respecter les conséquences du transfert, la Métropole de Lyon procédera au remboursement, à la Ville de Lyon, des quotes-parts d'emprunts qui lui sont imputables pour un capital restant dû à ce jour de 4 490 335,90 € à compter de 2015 jusqu'à son extinction en 2028.

Une convention financière a été établie pour préciser les montants et les modalités pratiques de remboursement.

Elle sera approuvée parallèlement par la Métropole, par délibération concordante.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

**DELIBERE**

1- La convention financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour le remboursement de la quote-part d'emprunts correspondant aux compétences transférées est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette sera imputée, selon l'échéancier joint à la convention financière sur les crédits des budgets 2015 et suivants, de la Ville de Lyon, natures 2763 pour le capital et 76231 pour les intérêts, fonction 01.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM